

| Nombre de membres | | |
|--|----------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 42 | 42 | 39 |

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/89

L'An deux mille neuf et le jeudi 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à Louvie-Juzon, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SARRAILH, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, HOURQUEIG, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant M. AUSSANT Claude)
Mme HOURCLE Claudine (représentant M. CASADEBAIG Didier)
M. MOUNAUT Pierre (représentant M. SACAZE Jean-Michel)
M. MARQUE Laurent (représentant M. LABERNADIE Patrick)

Mme CLAVIER Hélène donne procuration à M. CAMBOT Gérard

M. LE GALLOU donne procuration à M. PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT Christine donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. MARQUE Laurent

VOTE : à l'unanimité

OBJET : RIVIERES – Règlement

Monsieur le Président informe que la commission Environnement propose de mettre en place un règlement « rivières » afin de définir les règles d'acceptation et de réalisation des travaux sur l'ensemble des cours d'eau de la Vallée d'Ossau au vue de l'affluence des demandes émanant des communes.
De plus un ordre de priorité serait fixé pour permettre d'étaler dans le temps ces mêmes travaux.

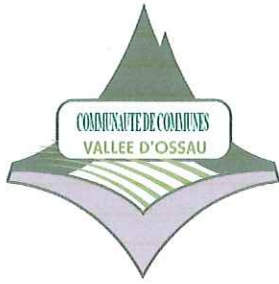
Le Président donne lecture du projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le règlement « rivières » ci-annexé.



Pour extrait certifié conforme,
Président
Francis COUROUAU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

Service Rivières

12 Place Camps
64260 LOUVIE-JUZON
Tel : 05.59.05.66.77
Télécopie : 05.59.05.95.53

REÇU

Le - 1 DEC. 2009

SOUS PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

REGLEMENT DU SERVICE RIVIERES

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les règles d'acceptation et de réalisation des travaux sur l'ensemble des cours d'eau de la Vallée d'Ossau. En outre un ordre de priorité sera fixé pour permettre d'étaler dans le temps ces mêmes travaux.

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau qui regroupe les communes de : Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Belesten, Iseste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq.

Article 3 : Rappel

La Communauté de communes a depuis le premier janvier 2009 la compétence « Rivières » sur l'ensemble du territoire. Cela implique qu'elle devient « maître d'œuvre » et « maître d'ouvrage » pour la réalisation de tous les travaux de protection de berges (enrochement..) et entretien de lits (arasement d'atterrissement.....).

Chapitre II : Travaux

Article 4 : Demande de Travaux

Les demandes de travaux doivent être réalisées par écrit auprès du Président de la Communauté de Commune, elles doivent être accompagnées d'une délibération du conseil municipal concerné.

Article 5 : Classement

Pour faciliter le fonctionnement du Service Rivières et dans un souci d'équité, un classement simplifié est mis en place afin d'établir un ordre de priorité des travaux à réaliser.

Les travaux seront réalisés dans l'ordre suivant :

- 1 Les zones habitées
- 2 Les zones où sont implantées des réseaux et les infrastructures
- 3 Les zones d'activité diverses

Article 6 : Loi sur l'eau

L'ensemble des travaux touchant le lit et les berges des cours d'eau sont effectués impérativement entre le **15 Mars et le 15 Novembre** de l'année en cours.

Une autorisation ou une déclaration sont nécessaires pour la réalisation de travaux d'entretien du lit et des berges d'un cours d'eau.

Chapitre III : Travaux sur le domaine Privé

Article 7 : Cadre d'intervention

La Communauté de Communes peut intervenir pour la réalisation de protection de berges chez un propriétaire privé et assurer la maîtrise d'œuvre.

En outre ces travaux ne concernent que les zones habitées, le propriétaire riverain d'un cours d'eau devant s'acquitter de 50 % de la somme hors taxe plus la TVA dès réception de ces derniers, la communauté de communes faisant bénéficier d'une subvention de 50 % provenant du Conseil Général.



Francis Courouau

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Francis Courouau